

Destination montagnes

Aide aux séjours neige



Les Activités Sociales vous rendent la montagne plus accessible en proposant **une aide aux séjours neige** pour partager les joies du grand air et de la glisse en toute sérénité.

Cette aide permet aux ouvrants droit accompagnés ou non de leur famille, de séjourner sur des centres de vacances proposés dans le catalogue de la CCAS*.

Elle est accordée dès la première nuitée (soit deux jours/1 nuit) sur la période du **1er décembre 2024 au 31 mars 2025**.

*Les offres en réservation directe, auprès des « **Partenaires** », ne bénéficient pas de l'Aide Séjour Neige

Cette aide prend en charge une partie :

- **Des frais de séjour** (location de matériel de ski et remontées mécaniques) au sein du réseau de centres de vacances proposés dans le catalogue CCAS
- **Des frais de transport** (frais de carburant, péage ou transport en commun, co-voiturage).

Plafonnée à 450 € pour chaque composante, elle est soumise à conditions de ressources :

Familles dont le coefficient social est :

- Inférieur ou égal à 14000 pour une personne seule ou une famille monoparentale
- Inférieur ou égal à 11000 pour un couple avec ou sans enfant

Les paiements se feront uniquement sur présentation des factures originales, acquittées.



à noter

Le calcul de votre coefficient social pour les aides de l'action sociale est différent du calcul de votre participation aux séjours de vacances.

Renseignements auprès de vos antennes de CMCAS Allier-Creuse-Combrailles

Antenne Montluçon - 12, rue Albert Samain - 03100 Montluçon - Tél. : 04 11 62 06 00

Antenne Moulins-Vichy - Complexe Marcel Paul - Fromenteau - 03400 Toulon-sur-Allier - Tél. : 04 70 49 67 34

